

Avancements accélérés 2018/2019

CCMI 3 juillet 2019

Les avancements accélérés 2018/2019 du 6^{ème} échelon au 7^{ème} échelon ainsi que ceux du 8^{ème} au 9^{ème} ont été effectués dans le cadre nouveau des Rendez-Vous de carrière qui font suite au PPCR.

Etaient « promouvables » (=susceptibles d'être promus) les Professeurs des Ecoles qui, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019, justifiaient d'une ancienneté de 2 ans dans le 6^{ème} échelon ou de 2 ans 6 mois dans le 8^{ème} échelon.

Tous ces enseignants ont bénéficié d'un Rendez-Vous de carrière en 2017/2018, ou plus exactement auraient dû en bénéficier (voir ci-dessous).

Dans le cadre de ce rendez-vous de carrière, un compte rendu comportant les appréciations des évaluateurs Chef d'établissement et Inspecteur a été communiqué. Le maître pouvait alors apporter ses observations avant que l'IA DASEN émette son avis final.

L'avis de l'IA DASEN a été porté à la connaissance de l'enseignant (ou aurait dû l'être) pour la mi-septembre. Il disposait alors d'un délai de 30 jours pour faire un recours, qui aurait pu être examiné en CCMI.

Aucun recours n'a été déposé.

L'avis de l'IA DASEN s'est ensuite traduit en points pour l'examen des avancements accélérés.

Avis de l'IA DASEN	Points
Excellent	4
Très Satisfaisant	3
Satisfaisant	2
A consolider	1

Il faut toutefois noter que 3 enseignants n'ont pas bénéficié de Rendez-Vous de Carrière :

- 1 en congé longue maladie en 2017/2018
- 1 en décharge en 2017/2018
- 1 en congé maternité en 2017/2018



Pour ces 3 enseignants, leur inspecteur a donc été sollicité pour permettre à l'IA DASEN de donner son avis (3 avis « Satisfaisant »).

C'est sur ces seuls points découlant du Rendez-Vous de Carrière que le barème a été établi.

A égalité de barème, les maîtres ont été départagés successivement par :

- L'ancienneté dans le corps au 1.09.2019
- L'ancienneté dans l'échelon au 31.08.2019
- L'âge



Une fois les maîtres promouvables classés, 30 % d'entre eux ont été effectivement promus au rythme accéléré avec un gain d'un an. Les autres 70 % bénéficieront automatiquement d'un avancement à l'ancienneté en 2019/2020.

Gestion des reliquats

Lors de la campagne 2017/2018, la suppression des reliquats était actée. Nous perdions 3 promotions.

Cependant les élus SNEC-CFTC, après un temps de négociation, avaient réussi à récupérer 3 promotions supplémentaires à raison d'une promotion par département et "au plus fort reste".

Le Ministère vient heureusement de faire un pas en avant en donnant de nouvelles instructions aux Rectorats.

Il convient maintenant d'ajouter année après année les reliquats au niveau de chaque département et de chaque échelon (du 6^{ème} au 7^{ème} et du 8^{ème} au 9^{ème}).

Quand la somme atteint 1, une promotion supplémentaire sera attribuée.

Les reliquats de l'année scolaire 2017 / 2018 ont donc été repris à nouveau et sont venus s'ajouter aux reliquats de l'année scolaire 2018 / 2019.

	Echelons	Promouvables	30 %	Promus	Reliquat 18/19	Reliquat 17/18	Reliquat total	Promotions supplémentaires	Reliquat à reporter
PE Aisne	7ème	7	2.1	2	0.1	0.6	0.7	0	0.7
	9ème	5	1.5	1	0.5	0.8	1,3	+1	0,3
PE Oise	7ème	6	1.8	1	0,8	0,3	1.1	+1	0,1
	9ème	11	3.3	3	0,3	0,9	1.2	+1	0,2
PE Somme	7ème	11	3.3	3	0,3	0.5	0.8	0	0,8
	9ème	16	4.8	4	0,8	0,6	1.4	+1	0,4
Total				14				4	

Le bilan des avis de l'IA DASEN est le suivant

	Echelons	Promouvables	Promotions	Excellent (4 points)	Très Satisfaisant (3 points)	Satisfaisant (2 points)	A consolider (1 point)
PE Aisne	7ème	7	2	2	3	1+ 1*	0
	9ème	5	2	1	3	1	0
PE Oise	7ème	6	2	1	2	2+ 1*	0
	9ème	11	4	3	3	5	0
PE Somme	7ème	11	3	3	2	5	1
	9ème	16	5	4	5	6+ 1*	0

(*) Absence de rendez-vous de carrière (voir page 1)

Le bilan des promotions est le suivant

		Promus	Dernier promu	Premier non promu
PE Aisne	7ème 2 promus	Excellent : 2	Excellent	Très satisfaisant
	9ème 2 promus	Excellent : 1 Très satisfaisant : 1	Très satisfaisant + 15 ans 8 mois 14 jour en tant que PE	Très satisfaisant + 13 ans en tant que PE
PE Oise	7ème 2 promus	Excellent : 1 Très satisfaisant : 1	Très satisfaisant et 9 ans PE	Très satisfaisant et 7 ans PE
	9ème 4 promus	Excellent : 3 Très satisfaisant : 1	Très satisfaisant et 16 ans PE	Très satisfaisant et 15 ans PE
PE Somme	7ème 3 promus	Excellent : 3	Excellent	Très satisfaisant
	9ème 5 promus	Excellent : 4 Très satisfaisant : 1	Très satisfaisant et 16 ans et 6 mois PE	Très satisfaisant et 15 ans 11 mois 22 jours PE

Grille indiciaire

Échelon	Durée		PE		
	Avancement accéléré 30 %	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.09.2017	Indice : salaire Au 1.01.2019	Indice : salaire Au 1.01.2020
6ème	2 ans	3 ans	478 : 2 239,92	483 : 2 263,35	492 : 2 305,52
7ème		3 ans	506 : 2 371,13	511 : 2 394,56	519 : 2 432,05
8ème	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	542 : 2 539,83	547 : 2 563,26	557 : 2 610,12
9ème		4 ans	578 : 2 708,52	583 : 2 731,95	590 : 2 764,75
10ème		4 ans	620 : 2 905,34	625 : 2 928,77	629 : 2 947,51
11ème		Sans limite	664 : 3 111,52	669 : 3 134,95	673 : 3 153,69

**Pour toute information complémentaire,
prenez contact avec notre permanence académique.**



SNEC-CFTC PICARDIE
52, rue Daire – 80000 AMIENS
Tél : 03.22.92.65.38. ou 06.87.73.50.55
Fax : 03.22.97.97.26
E-mail : sneccftc.picardie@wanadoo.fr
Site académique : www.sneccftc-picardie.fr
Site national : www.sneccftc.fr
**Permanence du lundi au vendredi 10h/17h
ou sur rendez-vous.**



NOM – PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

☎ :

📠 :

📧 :

@

ÉTABLISSEMENT :

Souhaite une information sur le SNEC-CFTC

Souhaite adhérer au SNEC-CFTC

Souhaite une réponse à la question suivante :



Coupon à renvoyer à : SNEC-CFTC 52 rue Daire 80000 AMIENS

**N'hésitez pas à rejoindre
le SNEC-CFTC !**